

ACTION URGENTE

LA LITUANIE DOIT AUTORISER LA BALTIC PRIDE

À la suite d'une décision de justice interdisant la Baltic Pride 2010, des centaines de défenseurs des droits des lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres, dont 50 membres d'Amnesty International originaires de 20 pays, risquent de ne pas être autorisés à défiler à l'occasion de la première Marche des fiertés organisée en Lituanie, qui doit se dérouler le samedi 8 mai.

Le tribunal administratif de Vilnius a prononcé une interdiction temporaire de la Baltic Pride 2010, à la suite d'une requête du procureur général de Lituanie demandant que cette manifestation ne soit plus autorisée en raison des risques d'affrontements avec des contre-manifestants. La police de Vilnius assure qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des manifestants.

Aux termes du droit international relatif aux droits humains, les États ont l'obligation positive de protéger contre toute violence ou perturbation les personnes qui cherchent à exercer pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion. Les menaces pour la sécurité qui émanent de contre-manifestants doivent faire l'objet d'une réaction efficace des forces de l'ordre, et non servir de prétexte à l'interdiction d'événements publics.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais ou dans votre propre langue) :

■ appelez la présidente lituanienne à faire en sorte que la Baltic Pride soit autorisée et que les droits à la liberté d'expression et de réunion des défenseurs des droits des lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres soient respectés.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 8 MAI 2010 À :

[Présidente de la République](#)

Dalia GRYBAUSKAITE

President of the Republic of Lithuania

Office of the President

Simono Daukanto a. 3,

LT 01122 Vilnius

Vilnius

Lituanie

Fax : +370-5-266-4145

Courriel : info@president.lt

Formule d'appel : *Dear President, /*

Madame la Présidente,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Lituanie dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AU 106/10, EUR 53/005/2010, 5 mai 2010

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

